

A 1261

STRADER
Société Anonyme au capital de 206 080 euros
Siège social : Zone d'activité du Tertre - 49112 PELLOUAILLES LES VIGNES
352 034 227 RCS ANGERS

352 034 227



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt neuf janvier, à dix heures,

Les actionnaires de la société STRADER, société anonyme au capital de 206 080 euros, divisé en 12.880 actions de 16 euros chacune, dont le siège est Zone d'activité du Tertre, 49112 PELLOUAILLES LES VIGNES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 janvier 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge LE NORMAND BENATEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Claudine LE NORMAND BENATEAU
et Monsieur Michel CONGNARD

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Philippe VINCENT est désigné comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 Janvier 2010, est absente à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12.880 actions sur les 12880 actions ayant le droit de vote.

CP
JPV
Page 1
RC

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Page 2
CS
JPV
RC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er février et 31 Janvier, et de réduire de deux mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 36 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er février et finit le 31 Janvier."

Le deuxième alinéa est caduc et supprimé purement et simplement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

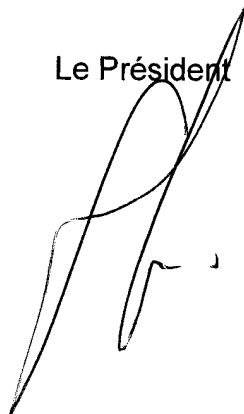
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

